NOUVELLE SÉRIE
No. 60 -61

MANDEMENT

ÉRIGEANT CANONIQUEMENT LA SOCIÉTÉ DE S. JOACHIM

JEAN LANGEVIN,

par la grâce de Dieu et du St Siège Apostolique,
Evêque de St Germain de Rimouski,

Au Clergé et aux Fidèles du diocèse,

SALUT ET BÉNÉDICTION EN N. S.

Il Nous est aujourd'hui donné, Nos Chers Frères, de compléter la série des associations pieuses, destinées à conserver ou à augmenter la ferveur parmi les différentes classes de fidèles dans nos paroisses.

Déjà en avril 1871, Nous érigions la Confrérie de la Ste Famille, en faveur des mères de famille ; puis quelques semaines plus tard, la Congrégation des Enfants de Marie, pour les jeunes filles ; enfin, en décembre 1875, la Société de St Joseph, pour les jeunes gens. Il Nous restait à en faire autant à l'égard des hommes mariés. Plusieurs de Messieurs les curés, frappés des résultats consolants produits par ces trois associations, Nous ont demandé avec instance de vouloir bien mettre le couronnement à ces œuvres par l'établissement d'une Société de St Joachim pour les pères de famille.

Nous rendant avec plaisir à leur pieuse requête, Nous érigeons canoniquement, par le présent Mande-

ment, dans tout notre diocèse, une SOCIÉTÉ DE ST JOACHIM, qui sera composée d'hommes mariés, et régie selon un Règlement approuvé de Nous.

Nous exhortons fortement Messieurs les Curés à l'organiser daus leur paroisses à mesure que les circonstances le permettront.

Les indulgences tant plénières que partielles, accordées pour sept ans par un Indult du 5 mars 1876, doivent être un puissant motif pour les pères de famille d'en former partie. (*Voir* Mandements, *page* 297.)

Nous nous flattons que l'établissement de cette belle Sociéte parmi eux aura pour effets principaux :—1o. de leur faire mieux remplir que jamais leurs devoirs d'état ;—2o. de maintenir la tempérance dans toutes les familles ;– 3o. d'arrêter les blasphèmes et les discours inconvenants ; 4o. de favoriser la fréquentation des Sacrements.

Nous bénissons spécialement les paroisses où va s'organiser cette pieuse Confrérie, et tous ceux qui s'y enrôleront.

Sera le présent Mandement lu au prône le premier dimanche après sa réception, puis conservé aux archives.

Donné à St Germain de Rimouski, sous notre seing et sceau et le contre-seing de notre Secrétaire, ce premier de mai mil huit cent quatre-vingt-deux.

† JEAN, EV. DE ST G. DE RIMOUSKI

Par Monseigneur,

C. A. CARBONNEAU, Chan.

Secrétaire.